



Assemblée du corps de ville d'Angoulême (détail), XVI^e siècle.

«Bonnes villes» du Centre-Ouest

Les communes médiévales

Grâce aux Plantagenêt, huit villes ont acquis leur autonomie en bénéficiant du statut communal : La Rochelle, Poitiers, Saintes, Oléron, Saint-Jean-d'Angély, Niort, Angoulême, Cognac ; puis Saint-Maixent sous Charles VII. Le nombre et l'identité de statut de ces communes constituent un fait unique dans le royaume

Par **Robert Favreau** Photos **Claude Pauquet**

Le fait urbain constitue un des grands changements des XI^e-XIII^e siècles. Jusqu'à la fin du premier millénaire on ne connaît, dans la région, que trois villes, les anciennes cités romaines de Saintes, Poitiers, et, tardivement, Angoulême. Et puis en un siècle et demi l'essentiel de notre réseau urbain se constitue. Villes formées autour d'une grande fondation monastique, Saint-Maixent ou Saint-Jean-d'Angély dès la seconde moitié du X^e siècle, et surtout villes qui grandissent à partir d'un château, Niort, Châtelleraut, Thouars, et au XI^e siècle Parthenay, Cognac, Fontenay-le-Comte, Bressuire, Civray, Montmorillon, Jonzac, etc. L'activité économique qui se

développe au XII^e siècle amènera la création de nouveaux pôles, Royan, La Rochelle, Oléron, et, début XIII^e siècle, Les Sables-d'Olonne. Il faut bien se rendre compte que, mises à part les trois villes d'origine romaine, toutes nos villes qui sont aujourd'hui chefs-lieux d'arrondissement ou de canton naissent et se forment au cours de la seconde moitié du X^e et au XI^e siècle, aux rares exceptions des villes nées du développement du grand commerce.

OCTROI DE LIBERTÉS PERSONNELLES

Jusqu'à la fin du XII^e siècle on connaît très mal les premières élites urbaines. Elles existent pourtant. A la fin du XI^e siècle les habitants de Poitiers obtiennent du comte de Poitou de premières libertés personnelles : droit pour les veuves et les jeunes filles de se marier sans avoir à demander l'autorisation du seigneur, droit de disposer de ses biens, protection en matière de justice pour les délits simples, en donnant caution. La Rochelle, dès ses débuts, obtiendra les mêmes avantages. Après avoir maté un premier essai de constitution de commune par les Poitevins

Portail de l'enceinte gothique (XV^e siècle) de l'hôtel de ville de La Rochelle.



en 1138, le roi Louis VII envisagea de bannir des garçons et filles des principaux habitants de la ville. Mais c'est au XIII^e siècle que va pleinement s'épanouir le fait urbain : création de communes, apparition des ordres mendiants créés pour évangéliser les villes, fondation des premières universités.

CRÉATION DES COMMUNES

A l'intérieur de ce fait majeur qu'est l'émergence des villes, la création des communes est de première importance. Pour la première fois, la gestion de villes est remise aux habitants eux-mêmes, et leur est abandonné le choix de leurs dirigeants. La constitution des grandes enceintes médiévales exigeait un entretien et une mise en défense difficiles pour la monarchie et ses seules ressources. La turbulence des seigneurs, inquiets du renforcement du pouvoir royal, se traduit par des révoltes, auxquelles le roi ne pouvait faire face qu'en s'appuyant sur les villes. Dans le dernier quart du XII^e siècle le roi Henri II Plantagenêt et son fils Richard créent ainsi des communes à La Rochelle, Poitiers, Saintes et Oléron. Aliénor d'Aquitaine les confirme en mai-juin 1199, avant de laisser la main à son dernier fils, Jean Sans Terre, après son couronnement. Le roi Jean crée à son tour les communes de Saint-Jean-d'Angély et de Niort (juillet et août 1199) et, après son mariage avec Isabelle, héritière du comté d'Angoulême, d'Angoulême (1204) et de Cognac (1215).

La vaillance et la fidélité des habitants de Saint-Maixent lors de la révolte de Jean, duc d'Alençon, et du dauphin Louis, en 1440, leur vaudra une dernière commune, seule création du règne de Charles VII.

UNE MÊME ORGANISATION

Toutes ces communes ont la même organisation, calquée sur celle des communes normandes : un corps de ville de cent membres – maire, 12 échevins, 12 conseillers, 75 pairs –, un maire élu pour un an par les membres de la commune – ou, assez vite, par les seuls membres du corps de ville –, choisi par le roi sur une liste de trois candidats. La commune de Poitiers fera ici exception, Philippe Auguste l'autorisant en 1222 à élire directement son maire. Au corps de ville sont confiés l'entretien et la garde des remparts, le contrôle du commerce, la police, la justice sur les jurés de la commune et, de façon générale, tout ce qui intéresse l'ensemble de la ville (nettoyage des rues, santé...). Il faudra attendre le XV^e siècle pour que les villes de la Loire, Nantes, Angers, Tours, Blois, Orléans, ainsi que Bourges, obtiennent une commune. On y ajoutera, mais avec un corps de ville restreint à 30 membres, Fontenay-le-Comte en 1471. Les grandes villes «seigneuriales» de la région, telles Thouars, Parthenay, Châtelleraut, Jonzac, resteront gérées par les seigneurs et leurs officiers.



A l'hôtel de ville de Poitiers, le vitrail de Steinheil (xix^e siècle) représente Aliénor confirmant les privilèges de la ville.

Ci-dessous : la charte originale d'Aliénor, conservée à la médiathèque de Poitiers (Archives municipales, A 1). Les chartes de libertés et de communes de la région sont publiées et traduites par Georges Pon et Yves Chauvin dans «Bonnes villes» du Poitou... (voir bibliographie p. 46).



Olivier Neuillé - Médiathèque de Poitiers

RESSORT EXTRA-URBAIN

La charte accordée à Poitiers par le roi Philippe Auguste en 1222 parle d'une commune limitée «aux murs de la ville». Et ce sont seulement les habitants de la ville à l'intérieur des remparts qui peuvent, en général, prêter le serment qui en fait des jurés de la commune. On constate, cependant, à partir des archives de la commune de Saint-Jean-d'Angély, que des habitants des paroisses environnantes ont prêté le serment de commune. Peut-être avaient-ils quelque bien dans la ville même. En tout cas, c'est le seul cas avéré pour les communes de la région. Il n'en reste pas moins que toutes les communes ont autorité sur leur «banlieue». Et d'abord parce que le corps de ville est responsable de la défense de la ville et que les habitants des alentours doivent pouvoir s'y réfugier en cas de menace. Le maire, qui est «capitaine» de la ville et a la garde des clés, organise le guet et la défense des remparts, prend la tête de la milice communale lorsqu'il en est besoin. De ce fait il commande aux paroisses de la châtellenie, soit, dans le cas de Poitiers, trente-neuf paroisses en dehors de la ville, dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres. Il semble que la ville ait eu, pour d'autres attributions telles que la voirie, les dépenses d'ambassades, un ressort plus restreint, la «quinte», soit jusqu'au «cinquième» milliaire, autrement dit onze kilomètres. La commune de Niort obtiendra en 1395 que le nombre jusque-là modeste de paroisses des alentours



«La reine Aliénor octroyant commune et franchises aux bourgeois de Niort», peinture monumentale de Charles Fouqueray (1901) située dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Niort.

Le donjon de Niort construit par les Plantagenêt (fin XII^e siècle).

Ci-dessous : Assemblée du corps de ville d'Angoulême (XVI^e siècle), miniature du registre AA 6 des Archives municipales d'Angoulême.



sujettes au guet soit élargi. Des lettres du roi définiront en cette fin du XIV^e siècle les banlieues de La Rochelle (1373) et de Saint-Jean-d'Angély (1390). Le ressort de la banlieue de La Rochelle couvre l'essentiel de l'Aunis, mais est différent du ressort religieux de l'archiprêtre, et ne coïncide pas non plus avec les limites du gouvernement royal de La Rochelle créé à cette même date. Le ressort de la banlieue de Saint-Jean-d'Angély correspond à dix-neuf paroisses, soit, pour l'essentiel, le canton actuel. On sait qu'Angoulême avait aussi sa banlieue. Les communes ont d'autres ressorts dans le domaine de l'économie. D'abord parce qu'elles sont siège de foires et marchés, de halles, et constituent des centres de commerce, de consommation, de redistribution pour leur région immédiate. Avec l'originalité de La Rochelle qui n'a ni foire, ni halle, mais est le grand centre économique de la région. On voit en particulier les villes de Niort et de Saint-Jean-d'Angély avoir la haute main sur la mise en navigabilité de la Sèvre niortaise et de la Boutonne, avec les paroisses riveraines, et ce sera aussi le cas pour Poitiers dans ses efforts répétés mais infructueux pour rendre le Clain navigable. La création d'une université à Poitiers en 1431 conduira à une autre aire d'influence. Le rôle de la commune par rapport à son arrière-pays n'est pas simplement au service de la ville. En 1351 la commune de La

DES INDICES RÉVÉLATEURS DE LA CARTE URBAINE

Il n'y pas au Moyen Age de dénombrement des personnes, en sorte qu'on ne peut pas connaître la population d'une ville. Dans la région, seule La Rochelle permet une certaine approximation, puisqu'on a la liste des 1 740 habitants qui prêtent serment au roi de France en 1224 :

sur la base retenue par les historiens de 4 à 5 habitants par feu ou foyer, la ville pourrait compter alors environ 8 000 habitants.

A défaut de décomptes précis, on peut avoir des approches indirectes qui donnent une échelle d'importance des villes. Ainsi on sait que les ordres mendiants se sont systématiquement fixés dans les villes pour les évangéliser. Dans la région, seules les villes de La Rochelle et de Poitiers auront les quatre ordres mendiants (dominicains, franciscains, carmes, augustins). Au XIII^e siècle, Saint-Jean-d'Angély, Angoulême, Saintes et Pons ont des couvents de dominicains et de franciscains, Niort, Cognac et plusieurs autres villes n'ont qu'un couvent de franciscains. Le nombre des aumôneries est une autre approche possible : en dehors de l'Angoumois, on connaît au début du XIV^e siècle neuf aumôneries à Poitiers, six à La Rochelle, deux à Niort, Saint-Jean-d'Angély, Thouars, Bressuire, Mauléon, Saint-Maixent,

Lusignan, Melle, Pons, les autres villes n'en possédant qu'une.

Les communautés juives sont aussi un bon révélateur de l'activité économique : au XIII^e siècle, des synagogues sont attestées à Poitiers, Niort, Saintes, Angoulême, Moncontour, Saint-Savin, des «juiveries» sont connues à La Rochelle, Saint-Jean-d'Angély, Oléron, Loudun, Parthenay, Saint-Maixent, Châtellerauld, Pons... Pour une période plus tardive, on a gardé un registre des changeurs du royaume pour les années 1456-1488. Il ne concerne pas l'Angoumois mais, pour la région, les villes qui ont plus d'un changeur enregistré en la Chambre des monnaies sont La Rochelle (33), Poitiers (9), Thouars (7), Niort (5), Loudun et Fontenay-le-Comte (4), Melle (2). Il faudrait, évidemment, replacer ces chiffres dans le contexte de chaque ville mais, tels quels, ils aident à mieux percevoir le réseau urbain de la région et l'importance de chaque ville.





Le Piloni, ancien hôtel de ville de Niort, commencé au xiv^e siècle et achevé à la Renaissance (1535) par l'architecte Mathurin Berthomé.

Rochelle envoie trois machines de guerre devant le château de Fouras occupé par les Anglais ; en 1352 les Rochelais reprennent Soubise, en 1353 le château de Surgères, en 1356 l'église de Salles-sur-Mer où les Anglais se sont fortifiés ; en 1385 ils envoient des navires armés et équipés pour réduire le château de Taillebourg ; en 1434 la commune équipe cinq grands vaisseaux avec 160 hommes d'armes, quatre grandes barges avec quatre cents soldats, et prend à sa solde plusieurs grands navires flamands et espagnols, qui se trouvaient à Chef-de-Baie, pour reprendre la place de Mornac.

La gestion des grandes villes par les bourgeois eux-mêmes leur a permis de nouer des alliances pour

défendre des intérêts communs. On le voit bien avec les villes de Niort, Saint-Jean-d'Angély et La Rochelle, qui ont au xiii^e et au xiv^e siècle un actif commerce d'exportation de vin vers le Nord, et en particulier vers la Flandre. Peu avant 1262, les Flamands voulurent faire payer des taxes aux marchands de ces trois villes alors que ceux-ci bénéficiaient de franchises pour tout le royaume. Les représentants des trois villes décidèrent de ne plus trafiquer avec Saint-Omer, et leur fermeté vint à bout des prétentions flamandes. La Rochelle et Saint-Jean-d'Angély obtiendront en 1331 du comte de Flandre des conditions commerciales très avan-



Robert Favreau est directeur honoraire du CESC. Archiviste paléographe, il a créé en 1969 à Poitiers le centre d'épigraphie médiévale (à l'origine du *Corpus des inscriptions de la France médiévale*) et publié le livre de référence en ce domaine : *Epigraphie médiévale* (Brepols, 1997).

Sur la recherche en épigraphie, lire l'entretien avec R. Favreau dans *L'Actualité* n° 47, janvier 2000 (dossier « Douze siècles d'écrits en Poitou »).

POUR EN SAVOIR PLUS

Bonnes villes du Poitou et des pays charentais (XI^e-XVIII^e siècles), sous la direction de R. Favreau, R. Rech, Y.-J. Riou, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2003.

Les Réseaux urbains dans le Centre-Ouest atlantique de l'Antiquité à nos jours, colloque Gerhico, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1996.

La Rochelle aux XI^e et XIII^e siècles, de R. Favreau, Académie des Belles-Lettres, 1993.

Cognac, cité marchande : urbanisme et architecture, Cahiers de l'Inventaire, 1990.

Histoire de Niort, des origines à nos jours, Projets éditions, 1987.

Histoire de Poitiers, dir. R. Favreau, Privat, 1985.

La Ville de Poitiers à la fin du Moyen Age, de R. Favreau, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2 t., 1978.



tageuses. Ces mêmes villes s'uniront pour obtenir du roi en 1345 la suppression du port de Gué-Charreau qui permettait un pourtant modeste commerce de vin par la Gères.

VILLES ET RÉGION

Poitou, Aunis et Saintonge avaient échappé à l'instauration du régime de la gabelle du fait de leur cession à l'Angleterre après la défaite de Poitiers et la capture du roi Jean le Bon (1356). Après leur retour au sein du royaume de France, ils connurent plusieurs tentatives pour les soumettre à la gabelle alors qu'ils étaient sujets à une imposition moins lourde du quart du sel. La plus soutenue se place au milieu du xv^e siècle. La commune de Poitiers va alors, en concertation avec les autres villes, les seigneurs, les clercs de la région, mener une action très déterminée pour faire renoncer le roi à ce projet : mémoires très développés, envoi de délégués dans tout le pays, réunions à Poitiers des forces vives de la région, ambassades auprès du roi, longue bataille qui fut couronnée de succès. La ville aura l'appui de La Rochelle dans sa demande, qui, elle, sera infructueuse, de création d'un parlement à Poitiers. Elle unira ses efforts à ceux de La Rochelle en 1463 lorsque le roi envisagera de «mettre un dixième sur toutes les marchandises qui seront mises sur la mer», ce qui serait «la destruction des pays de Poitou et de Saintonge». Il semble, toutefois, que vers la fin du xv^e siècle, lorsque la paix intérieure est revenue, cette entraide entre les villes ait plutôt laissé place au «chacun pour soi».

Il est clair, en tout cas, en cette fin du Moyen Age où les documents sont plus nombreux, que les grandes villes de la région sont des «interlocuteurs» habituels du roi. Celui-ci a besoin de leur fidélité : on le voit bien lors de la crise de la ligue du Bien public en 1465. Les villes ont recours sans cesse à lui pour la confirmation de leurs privilèges, l'obtention de nouveaux avantages, d'exemptions, de subventions. Le roi consulte les grandes villes, leur écrit de façon régulière. Par la création de communes les élites bourgeoises ont appris à s'administrer, sont entrées dans le jeu politique. A partir du XIII^e siècle on ne peut plus écrire l'histoire de la région sans parler au premier chef de ces communes. Les «bonnes villes», une expression de la chancellerie anglaise pour les villes de notre région, qui passera trente ans plus tard dans la pratique de la chancellerie française, sont entrées dans l'Histoire. Une histoire qui se poursuit, sans solution de continuité, depuis huit siècles. ■

Vue du rempart sud d'Angoulême.